

No :
500-06-001260-237

Référée
de

Salle
prévue
15.09

Date

Le 15 janvier 2026

L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, J.C.S.

JG2551

Partie demanderesse

Action autonomie
et
X

Présent

Procureur(s)

Me Patrick Martin-Ménard
Me Brigitte Antoine

Présents

MÉNARD, MARTIN AVOCATS

Partie défenderesse

Institut national de psychiatrie légale
Philippe-Pinel

Absent

Procureur(s)

Me Jonathan Desjardins Mallette
Me Nicolas Déplanche
Mme Justine Bourassa - stagiaire

Présents

MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Nature de la cause
action collective

Montant : \$

Cote(s)	Requête (s)
01	Demande d'autorisation pour exercer une action collective
27	Demande de modification de la demande d'autorisation

Greffier(ière) Madalina Vancu AM/Michèle Melançon PM	Interprète N/A	Sténographe N/A
---	-------------------	--------------------

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

Audition AM :	Début 09:49	Fin 11:50	Audition PM :	Début 14 h 05	Fin 16 h 15
---------------	----------------	--------------	---------------	------------------	----------------

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition Demande de modification – jugement rendu (accueillie) Autorisation en délibéré le 15 janvier 2025
---------------------------------------	--

HEURE	Cause continuée
09:49	<u>OUVERTURE DE L'AUDIENCE</u> Identification des procureurs
09:51	Échanges de part et d'autre (gestion de l'instance et du dossier)
09:52	Représentations de Me Martin-Ménard (modification de la <i>Demande d'autorisation</i>)
09:55	Représentations de Me Déplanche
09:58	Commentaires du tribunal
10:00	<u>JUGEMENT :</u>

VU la *Demande de modifier la demande d'autorisation* ;

CONSIDÉRANT l'article 206 du *Code de procédure civile*;

CONSIDÉRANT le moment de la demande de modification, soit la veille de l'audience;

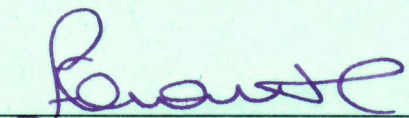
CONSIDÉRANT que le seul remède possible en cas d'acceptation de la modification serait la remise de l'audience;

CONSIDÉRANT que les parties ne souhaitent pas remettre l'audience;

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ACCEPTE la modification de la *Demande d'autorisation*;

Frais de justice à suivre.


L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, J.C.S.

10:02 **Représentations de Me Martin-Ménard** (sur l'autorisation)

10:43 **SUSPENSION DE L'AUDIENCE**

11:05 **REPRISE DE L'AUDIENCE**

11:05 **Représentations de Me Déplanche**

11:50 **SUSPENSION DE L'AUDIENCE**

14 h 05 **REPRISE DE L'AUDIENCE**

14 h 05 **ARGUMENTATIONS DE LA PARTIE DÉFENDERESSE** par Me Déplanche

14 h 05 Me Déplanche réfère le Tribunal au **PLAN D'ARGUMENTATIONS DE LA PARTIE DÉFENDERESSE**

14 h 05 Me Déplanche réfère le Tribunal à l'**onglet 14 du Cahier d'autorités volume 2** , au paragraphe 180

14 h 11 Me Déplanche réfère le Tribunal à l'**onglet 10 du Cahier d'autorités volume 1**

14 h 11 Me Déplanche réfère le Tribunal aux **paragrophes 41, 47 d), 39 de la Demande de la Partie Demanderesse**

14 h 14 Me Déplanche réfère le Tribunal à la **Pièce P-2 de la Demanderesse**

14 h 14 Me Déplanche réfère le Tribunal à l'**onglet 11 au paragraphe 7 du Cahier d'autorités de la Partie Défenderesse (volume 1)**

14 h 16 Me Déplanche réfère le Tribunal au **paragrophes 46.4 de la demande de la Partie Demanderesse**

No :
500-06-001260-237

Référée
de

Salle
prévue
15.09

Date

Le 15 janvier 2026

L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, J.C.S.

JG2551

- 14 h 17 Me Déplanche réfère le Tribunal à l'onglet 9 au paragraphe 9 et aux paragraphes 6 à 8, du Cahier d'autorités de la Partie Défenderesse
- 14 h 21 Me Déplanche réfère le Tribunal à la Pièce P-5 de la Demanderesse et le au Plan d'argumentations de la Partie Défenderesse et à l'onglet 12 du Cahier d'autorités de la Partie Défenderesse
- 14 h 25 Me Déplanche réfère le Tribunal à la Pièce P-6 de la Partie Demanderesse
- 14 h 27 Me Déplanche réfère le Tribunal à l'onglet 21 aux pages 29, 5, du volume 2 du Cahier d'autorités de la Partie Défenderesse
- 14 h 31 Me Déplanche réfère le Tribunal aux paragraphes 7, 47 a) de la Demande d'autorisation de la Partie Demanderesse
- 14 h 33 Me Déplanche réfère le Tribunal au Plan d'argumentations à la page 1 de la Partie Défenderesse
- 14 h 35 Me Déplanche réfère le Tribunal aux paragraphes 47 d), 43 à 45 de la Demande d'autorisation recours collectif du Demandeur
- 14 h 36 Me Déplanche réfère le Tribunal à la Pièce R-1 aux pages 7, 12, 33, 8 et 9, 10, au Cahier des Pièces de la Partie Défenderesse
- 14 h 48 Me Déplanche réfère le Tribunal à l'onglet 11 du Cahier d'autorités de la Partie Défenderesse (volume 1) aux paragraphes 35, 41, 46, 58, 75
- 14 h 53 Me Déplanche réfère le Tribunal à la Pièce P-5 aux paragraphes 43 et 45 de la Demande d'autorisation recours collectif du Demandeur
- 14 h 56 Me Déplanche réfère le Tribunal à l'onglet 17, 18 et 19 du Cahier d'autorités de la Partie de la Défenderesse aussi qu'au Plan d'argumentations de la Partie Défenderesse
- 15 h 00 Me Déplanche réfère le Tribunal à la Pièce R-4 (plan d'unité E-1)
- 15 h 03 Me Déplanche à l'onglet 24 du Cahier d'autorités de la Défenderesse (volume 2)
- 15 h 07 Me Déplanche réfère le Tribunal aux allégations de Monsieur Mark Miller et une conversation téléphonique avec sa sœur
- 15 h 08 Me Déplanche réfère le Tribunal au paragraphe 39 de la Demande d'autorisation de recours collectif de la Demanderesse et la Pièce P-2 et au paragraphe 42.7 de la Demande d'autorisation de recours collectif de la Demanderesse
- 15 h 13 Questions du Tribunal à Me Déplanche et Me Ménard-Martin
- 15 h 14 Me Déplanche réfère le Tribunal à la Pièce audio à 17 minutes 02 secondes (clé USB remise au Tribunal par la Partie Défenderesse)
- 15 h 19 Me Déplanche réfère le Tribunal à la Pièce P-2 de la Partie Demanderesse
- 15 h 20 Note du Tribunal : Mettre l'enregistrement confidentiel de 15 h 14 à 15 h 15 (environ) lorsque Me Déplanche prononce le nom de Monsieur X (Un suivi sera fait dans les prochains jours et la Partie Demanderesse sera avisée.)
- 15 h 33 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

No :
500-06-001260-237

Référée
de

Salle
prévue
15.09

Date

Le 15 janvier 2026

L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, J.C.S.

JG2551

15 h 35 **REPRISE DE L'AUDIENCE**

15 h 37 **RÉPLIQUE DE LA PARTIE DEMANDERESSE par Me Martin-Ménard**

15 h 43 Me Martin-Ménard **aux Paragraphes 41, 47 d), 43 à 43 et la Pièce R-1 de la Demande d'autorisation de recours collectif**

15 h 44 Me Martin-Ménard réfère le Tribunal à la **Pièce R-1 à la page 7**

15 h 47 Me Martin-Ménard réfère le Tribunal à la **Pièce P-5 à la page 3 et 4**

15 h 50 Me Martin-Ménard réfère le Tribunal au **Paragraphe 12 du Jugement du Juge Granosik**

15 h 50 Me Martin-Ménard au **paragraphe 46.4 de la Demande d'autorisation de recours collectif**

15 h 55 Questions du Tribunal à Me Martin-Ménard

15 h 57 **DUPLIQUE DE LA PARTIE DÉFENDERESSE par Me Déplanche**

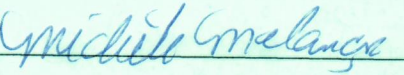
15 h 57 Me Déplanche réfère le Tribunal au jugement du juge Granosik

16 h 00 **EN DÉLIBÉRÉ**

16 h 15 **Fin de l'audience**



Madalina Vancu, adjointe, g.a.c.s



Michèle Melançon, g.a.c.s.